

Merci à tous de transmettre ce message d'information à vos collègues M2 alternants de votre promo !

Spécial Contractuels alternants MEEF

LE PROFESSEUR-ALTERNANT-ÉTUDIANT



**Vous avez des droits,
contactez FO pour
les défendre !**

Vous êtes contractuels « alternants » et en même temps étudiants en master MEEF dans le cadre de la « réforme de la formation des enseignants ». Cette année, les contrats ont normalement été réservés aux Masters 2. Vous vous retrouvez à devoir préparer le concours tout en finissant le Master avec un ou des mémoires, des UE à passer et surtout en ayant des classes en responsabilité. C'est un véritable parcours du combattant. L'État employeur met en difficulté les enseignants en formation alors que ces derniers devraient être protégés et soutenus !

Si FO s'est opposée à cette nouvelle réforme, dite « réforme de la formation des enseignants », ce n'est pas pour rien !

Lire notre communiqué « Étudiants contractuels alternants MEEF : une usine à gaz pour exploiter, contractualiser, détruire les postes »

Ne restez pas isolés ! Contrat, rémunération, évaluation, FO vous aide à connaître vos droits, les faire valoir. FO intervient auprès de l'administration face aux obstacles rencontrés dans cette formation hors norme. Elle le fait tout autant pour les stagiaires 2021.

Le droit à un contrat !

En devenant « contractuel alternant », vous êtes devenus contractuels de droit public de l'Éducation nationale. Votre contrat d'agent contractuel garantit un salaire et vous couvre en cas d'accident du travail. Un double portant votre signature et celle de l'employeur doit vous en être remis. Il vous permet de faire valoir des droits.

Le droit à une rémunération !

Elle est de moins de 700 euros nets, ce qui se passe de commentaire. S'y ajoute le tiers d'indemnité de suivi des élèves (ISAE dans le 1er degré, ISOE dans le 2nd degré). Cette indemnité est versée mensuellement.

Vous avez droit aussi au paiement de l'IR (indemnité de résidence) en fonction de votre lieu d'habitation. Et ce toujours au prorata de votre temps de travail.

Si vous constatez du retard dans le paiement de votre salaire ou de vos indemnités, un calcul qui vous semble incompréhensible, **contactez le syndicat.**

ATTENTION, GARDEZ BIEN VOS FICHES DE PAIE à télécharger via l'ENSAP, ceci vous sera utile pour reconstituer votre carrière et votre reclassement lorsque vous serez stagiaire de l'Éducation nationale.

Le droit à ne pas être affecté dans des écoles et établissements en REP+, en CP, CM2 ou dans les classes à examens !

C'est ce que précise la note de service ministérielle du 27/11/2020. Si vous êtes néanmoins dans ce cas, contactez le syndicat pour obtenir que FO intervienne en cas de problème.

Le droit à un temps de service défini

La situation la plus courante pour votre temps de travail en établissement est :

- dans le 1er degré : de 8h d'enseignement hebdomadaire + 1h (correspondant au 1/3 des 108h annuelles dues par les Professeurs des Ecoles) ;

- dans le second degré : de 6h d'enseignement hebdomadaire, avec la participation aux missions liées et aux conseils de classe.

En tout état de cause, les heures d'enseignement hebdomadaire à assurer ne peuvent dépasser 12h dans le 1er degré, 9h dans le 2nd degré.

Par ailleurs, il n'y a pas d'exigences réglementaires qui puisse conduire à allonger indéfiniment votre temps de service dans l'établissement

Master : ce qui est acquis est acquis !

Vous avez sans doute déjà validé des UE de Master 2. Il n'y a aucune raison d'avoir à recommencer ce que vous avez déjà validé, même sous couvert « d'approfondir votre formation » ou de « renforcer une compétence ».



Attention à l'évaluation !

Votre pratique professionnelle sera évaluée dans le cadre du master MEEF et, si l'évaluation est satisfaisante, elle permet la délivrance d'un certain nombre d'ECTS (au minimum 20, en général 30).

L'évaluation est faite en général par les deux tuteurs (« de terrain » et de l'INSPÉ). **Ils n'ont aucun pouvoir hiérarchique sur vous !**

Si cependant l'évaluation n'est pas satisfaisante, vous courrez le risque de ne pas avoir le Master (même si vous avez le concours par ailleurs). **N'hésitez pas à demander en amont aux tuteurs si tout va bien.** Il n'y a aucune raison que votre année de M2 ou votre réussite au concours aient à pâtir de problèmes relationnels.

FO vous conseillera et vous aidera !



La Fédération Force Ouvrière de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO) s'est opposée à cette réforme et a porté ses revendications dans toutes les instances.

Elle a été la seule à voter contre les maquettes de Master MEEF, que le ministère a fait remonter de force alors que les équipes de formations des INSPÉ comme les universitaires des Facultés avaient nettement déclaré leur opposition à la réforme.

FO revendique un concours au niveau licence et une formation professionnelle sous statut d'élève fonctionnaire, ainsi que le rétablissement des réductions de service lors de l'année de fonctionnaire stagiaire

FO est le syndicat de la défense des intérêts, des conditions de travail et de la fiche de paie des personnels !



**Des questions ? Des problèmes ?
FO peut vous aider et vous conseiller !**



Vos délégués FO « INSPE »

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16

Cécile BOULAY : 06.82.19.19.33

Claire BLETTERIE : 06.35.11.39.27

stagiaire@snudifo13.org



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Tarif spécial M2 = 42 €

Bulletin d'adhésion à télécharger

>>ICI<<

Etre syndiqué au SNUDI FO, dans un contexte où les libertés individuelles sont toutes remises en cause, c'est aussi renforcer et développer notre outil de défense individuelle et collective que représente le syndicat au niveau départemental comme national.

Organisons-nous ensemble pour résister, revendiquer et reconquérir nos droits essentiels (droit du travail, retraites, défense et maintien des services publics de l'éducation prioritaire, de la liberté pédagogique...)

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

